

Cet exemplaire doit être obligatoirement signé et renvoyé à VIE ET ACTION pour l'inscription



CENTRE DE RECHERCHES ET  
D'ÉDUCATION ORTHOBIOLOGIQUES



SERVICE DES COURS

## VIE ET ACTION

Le Roc Fleuri  
380, route de Coursegoules  
06620 Gréolieres  
Tél/fax: 04 93 599-899  
mail: [vieetaction@vieetaction.org](mailto:vieetaction@vieetaction.org)

**VIE ET ACTION – CEREDOR**  
Association d'enseignement privé  
sous contrôle pédagogique de l'Etat  
immatriculée au Ministère de l'Éducation

# COURS ET FORMATIONS CONTRAT D'ENSEIGNEMENT

(loi des 12 et 16 juillet 1971)

Entre :

VIE ET ACTION (V.&A.) décrit ci-dessus et représenté au contrat par son président,

et M. Mme, Mlle (Nom en capitales) : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ (Dep – code) \_\_\_\_\_ Élève V.&A. •

Profession : \_\_\_\_\_ Études : \_\_\_\_\_

Demeurant : N° \_\_\_\_\_ Rue : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Pays : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse E-mail : \_\_\_\_\_

## IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

- L'élève soussigné s'inscrit aux COURS PAR CORRESPONDANCE et/ou STAGES suivants :

1 : \_\_\_\_\_

2 : \_\_\_\_\_

3 : \_\_\_\_\_

4 : \_\_\_\_\_

- L'élève s'inscrit à la FORMATION suivante :

- F1 - Conseiller en Hygiène et Diététique

- F2 - Praticien en relaxologie

- F3 – Grapho et morphopsychologue

- F4 - Praticien en éducation visuelle

- F5 - Conseiller en Psychologie  
Ressources humaines

- F7 - Praticien en TEV

- F8 - Naturopathe

N'hésitez pas à nous écrire ou nous téléphoner, nous ferons notre possible pour vous aider.

## I - INSCRIPTION À TITRE PERSONNEL

Mode de paiement : Cours par cours

Au comptant soit : \_\_\_\_\_ réglés ce jour par \_\_\_\_\_

En 3 règlements effectués ce jour :

- chèque de \_\_\_\_\_ comptant
- chèque de \_\_\_\_\_ encaissable à la date du \_\_\_\_\_
- chèque de \_\_\_\_\_ encaissable à la date du \_\_\_\_\_

Mode de paiement : Formation complète

Au comptant soit : \_\_\_\_\_ réglés ce jour par \_\_\_\_\_

En \_\_\_\_\_ règlements effectués ce jour : (Voir tableau correspondant). Nous préciser les dates d'encaissement

## II – MÉTHODE ET ASSISTANCE PÉDAGOGIQUE

○ Un PLAN d'ÉTUDES, annexé au contrat, est joint à l'envoi à l'élève. Il donne le nom du professeur/correcteur, et explicite la METHODE PEDAGOGIQUE qui comprend : - documents de base fournis - thèmes d'exercices à faire par l'élève - corrections personnalisées assurées par le correcteur - corrigés types chaque fois que possible. V&A. fournit à l'élève inscrit des directives de travail et conseils personnalisés afférents à l'enseignement visé ci-dessus, jusqu'à ce qu'il soit entièrement terminé. Le calendrier des REGROUPEMENTS PERIODIQUES est régulièrement communiqué.

○ L'élève déclare avoir pris connaissance du PROGRAMME DES ÉTUDES et avoir reçu toutes informations utiles sur leur niveau et les emplois auxquels il prépare. La durée de sa préparation est laissée à son appréciation. La CORRECTION des travaux est assurée pendant deux ans sans augmentation de droits. Ce délai pourra, sur demande de sa part, être prolongé moyennant un complément de droits éventuels calculé en fonction de l'augmentation du prix de ou des cours considérés et fera l'objet d'un avenant.

○ L'élève reçoit une CARTE D'INSCRIPTION et en fin de chaque cours, une ATTESTATION D'ÉTUDES.

○ Le signataire reconnaît avoir disposé d'un délai de six jours francs après la réception du projet de contrat et avoir pris connaissance des conditions. Il donne son accord sur toutes ces dispositions.

*Conformément au décret du 22.12.1972, il est reproduit ci-dessous l'art. 9 de la loi du 12.7.1971*

A peine de nullité, le contrat ne peut être signé qu'au terme d'un DÉLAI de six jours après sa réception. Le contrat PEUT ÊTRE RESILIÉ par l'élève ou par son représentant légal, si par suite d'un cas fortuit ou d'une force majeure, il est empêché de suivre l'enseignement correspondant. Dans ce cas, la résiliation ne donne lieu à aucune indemnité. Jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat, celui-ci peut être unilatéralement résilié par l'élève moyennant une indemnité dont le montant ne saurait excéder 30% du prix du contrat, fournitures non comprises. Les sommes déjà versées peuvent être retenues à due concurrence. Les livres, objets au matériels dont le contrat prévoyait la fourniture à l'élève et qui ont été effectivement livrés à la date de résiliation, restant acquis pour la valeur estimée au contrat.

IL ne peut être PAYÉ PAR ANTICIPATION plus de 30% du prix convenu, fournitures non comprises. Pour les cours dont la durée totale est supérieure à douze mois, les 30% sont calculés sur le prix de la première année pédagogique telle qu'elle est prévue par le plan d'études. Le contrat doit, à peine de nullité, reproduire les dispositions du présent article. Il ne peut comporter de clause attributive de compétence.

Établi à : \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ 200 \_\_\_\_\_

Signature de l'élève  
Écrit à la main « LU ET APPROUVÉ »

Signature du représentant légal  
(Mineur – Entreprise)

Signature du  
Président de V. & A.

Par quel support avez-vous connu V.&A. (Revue, laquelle, relations, élève, professeur)  
Quels ouvrages V.&A. possédez-vous déjà ?